

Référent à l'intégrité scientifique de l'UA au sein de l'OFIS

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education, notamment son article L.712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles.
- Vu** l'arrêté CAB n° 2018-742 en date du 19 mars 2018 nommant le référent à l'intégrité scientifique de l'Université des Antilles((UA) au sein de l'Office Français de l'Intégrité Scientifique (OFIS) ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Erick STATTNER, Maître de Conférences en Informatique, poursuit sa mission de Référent à l'intégrité scientifique de l'université des Antilles au sein de l'Office Français de l'Intégrité Scientifique, dans les mêmes conditions que celles fixées par l'arrêté CAB n° 2018-742 visé ci-dessus.

Article 2

Cette mission est prolongée jusqu'à la fin du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 05 février 2020

Le Président de l'Université des Antilles
Pour le Président de l'UA et par délégation
Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Michel GÉORHOY
Pr. Eustase JANKY